

Entente Paris Est Escrime (EPEE)

-REGLEMENT INTERIEUR-

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du club.

Il a force obligatoire à l'égard de tous les membres. Aucune de ses dispositions ne peut être contraire aux statuts ou en restreindre la portée. Il est complété par le règlement particulier d'utilisation des équipements et installations.

ARTICLE 2 - ORGANES DE L'ASSOCIATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Elle est composée des membres d'honneur et des membres actifs. Chacun dispose d'une voix. Elle est convoquée par le président quinze jours à l'avance par voie d'affichage au siège (ou par lettre simple ou email / courriel adressé à chaque membre).

COMITÉ DIRECTEUR

Il statue toujours à la majorité simple des membres présents.

Il ne statue valablement que si la moitié au moins des membres est présente. L'ordre du jour est adressé à chaque membre au moins 15 jours avant la réunion du Comité Directeur. Chaque membre peut dans les 8 jours qui suivent, par lettre adressée au siège de l'association, demander à inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour.

Les vice-présidents, trésorier, secrétaire sont élus par lui, en son sein pour 2 ans.

Le Comité Directeur pourra s'adjoindre, à titre consultatif, un (ou plusieurs) représentant(s) des jeunes 14 ans/17 ans) ou des parents de jeunes escrimeurs désignés.

PRÉSIDENT

Il est proposé par le Comité Directeur à l'Assemblée Générale qui l'élit à bulletins secrets.

Il est élu pour 2 ans et son mandat est renouvelable.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice et détient seul, avec le trésorier, la signature bancaire.

ARTICLE 3 – ASSURANCES

La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel de non-contre-indication à la pratique de l'escrime y compris en compétition. Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par la licence.

ARTICLE 4 – COTISATIONS

Elles sont versées, sauf dérogation, en une fois au début de la saison sportive (septembre), ou en plusieurs fois selon les modalités suivantes : paiement en 3 fois, encaissement différé.

Les seuls remboursements seront effectués au prorata sur justificatif médical.

ARTICLE 5 - COMPTABILITÉ ET COMPTES

TENUE DE LA COMPTABILITÉ

Il est tenu, sous la responsabilité du trésorier, un journal de recettes-dépenses reprenant par rubriques les opérations suivantes :

- Mouvements de fonds en espèces
- Opérations enregistrées sur le (ou les) compte(s) bancaire(s) ouvert(s) au nom de l'association.

L'exercice comptable est clos le 31 décembre (ou le 30 juin) de chaque année. Il est établi par le trésorier à cette date un état récapitulatif des résultats : recettes, dépenses, résultats, situation financière ainsi qu'un bilan.

ARTICLE 6 - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DU CLUB

Un règlement particulier est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale par le Comité Directeur. Il est affiché en permanence dans les lieux où le club a ses activités.

Il concerne entre autres :

Les conditions d'utilisation du matériel collectif (mise à disposition, prêt, location etc.)

Le port des matériels de sécurité (Sous cuirasse de protection entre autres)

Les conditions de remplacement du matériel endommagé par les tireurs.

ARTICLE 7 - TENUE DES ASSEMBLÉES ET RÉUNIONS DES COMITÉS DIRECTEURS

Elles sont présidées par le président en exercice ou par un membre de l'association désigné pour la séance.

Son secrétariat est tenu par le secrétaire ou son adjoint. Des procès verbaux sont établis par ses soins et soumis à l'approbation de la prochaine réunion. Ils sont signés par le président et le secrétaire.

Une liste des résolutions prises est établie et affichée au siège du club (dans les 15 jours de la réunion.).

ARTICLE 8 - CRÉATIONS D'AUTRES ORGANES

Des commissions peuvent être créées pour favoriser l'activité du club. Elles sont présidées par un membre du Comité Directeur et composées de membres choisis par l'Assemblée Générale (maîtres d'armes, moniteurs, enfants, parents,...).

ARTICLE 9 – DISCIPLINE

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement et aux règlements particuliers, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association est soumis, à l'initiative du président ou en cas d'empêchement, de l'un des vice-présidents, à un conseil de discipline composé comme suit :

- Président en exercice ou en cas d'empêchement, un des vice-présidents disponible, dans l'ordre d'ancienneté
- Deux assesseurs choisis par le comité directeur en son sein.

Les sanctions que peut prononcer ce conseil, avec ou sans sursis, sont :

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire de l'association
- Exclusion définitive.

Le président doit convoquer la personne concernée par lettre recommandée avec «accusé de réception» adressée au moins 20 jours à l'avance, et mettre à sa disposition au siège de l'association le dossier comportant les motifs de sa convocation au moins 15 jours à l'avance.

En séance, le conseil entendra toute personne utile à la manifestation de la vérité et en dernier lieu la personne concernée, convoquée par lettre recommandée avec «accusé de réception» dans les 8 jours de la réunion.

Dès lors que les manquements invoqués sont également justiciables des commissions de discipline régionale ou fédérale, le président pourra soumettre, s'il le préfère, la personne concernée à l'examen de l'une de ces commissions.

ARTICLE 10 - AFFILIATION À LA FFE

Le président doit affilier le club à la FFE par l'intermédiaire de sa ligue d'appartenance.

ARTICLE 11 – APPROBATION

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du 28/06/2011

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Drouot', written over a horizontal line.

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gadon', written over a horizontal line.